



**Procès-verbal du Conseil Municipal  
du 08 décembre 2022**

---

En exercice : 19  
Présents : 14  
Votants : 19

Le huit décembre deux mille vingt-deux à 18 H, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune de LANDAUL, légalement convoqué le premier décembre deux mille vingt-deux, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Dominique OLLIVIER FRANKEL, Maire.

Présents : OLLIVIER-FRANKEL Dominique, DONY Alain, FRAVALO Anne-Laure, TAVIGNOT Jean-Lionel, THOMAZO Arnaud, GUYOT David, GUIVARC'H Isabelle, GAULLIER Elise, LE PALUD Didier, GUILLO Isabelle, CORDAILLAT Jean-Christophe, TOUBLANT Catherine, AUDIC Gaëlle, TAVIGNOT Matthieu.

Absents : PECOURT Olivier, MORVAN Aurélie, MORVANT LE TRÉPUEC Hélène, LE THUAUT Yann, LE GALLO Yann.

Pouvoirs :

Monsieur PÉCOURT Olivier donne pouvoir à Madame OLLIVIER-FRANKEL Dominique

Madame MORVANT LE TRÉPUEC Hélène donne pouvoir à Monsieur GUYOT David

Madame MORVAN Aurélie donne pouvoir à Madame AUDIC Gaëlle

Monsieur LE THUAUT Yann donne pouvoir à Monsieur DONY Alain

Monsieur LE GALLO Yann donne pouvoir à Madame TOUBLANT Catherine

Le secrétariat a été assuré par : GUIVARC'H Isabelle

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 18h00.

**ORDRE DU JOUR**

Introduction de Mme le Maire

## Fonctionnement du Conseil Municipal

### 1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2022

Le procès-verbal du 18 octobre 2022 est adopté :

12 voix pour, 0 contre et 5 abstentions (GAULLIER, LE PALUD, CORDAILLAT, TOUBLANT, LE GALLO)

*M. GUYOT ayant été absent lors de cette séance, souhaite ne pas participer au vote.*

*Observations :*

*Mme GAULLIER relève que son pouvoir n'a pas été pris en compte alors qu'elle l'a envoyé dans les délais.*

*M. LE PALUD intervient sur le vote de la délibération en date du 18 octobre relative au droit de préemption. Il explique que la note de synthèse doit être le document le plus complet sur un sujet, de telle sorte à en informer le conseil, dans le but d'effectuer un vote juste et éclairé. Il considère que ce ne fut pas le cas concernant l'exercice du droit de préemption des terrains dits Rue du Pen Her. Il regrette que les membres du conseil n'aient pas été informés de la totalité des éléments du dossier, ce qui aurait très certainement modifié le vote. Il considère cela grave car cela a créé des incompréhensions et du stress pour d'éventuels acquéreurs Landaulais. Il ne peut considérer cela comme un oubli, sachant que pour le projet de cession du terrain situé à l'arrière de la salle socio-culturelle, les membres du conseil avaient été informés de l'intention d'un acquéreur éventuel. Il ajoute que cette manière de faire est très éloignée de la transparence et de la démocratie participative annoncée dans le programme de la majorité.*

*Monsieur TAVIGNOT explique la procédure relative au droit de préemption, autrement dit le notaire informe la commune qu'une vente est sur le point de se réaliser, et demande si cette dernière souhaite exercer son droit de préemption. Il ajoute qu'il y avait donc au moins un acquéreur potentiel puisqu'une vente était envisagée sur l'un des trois terrains concernés. Il précise que le propriétaire avait été contacté sans succès avant la rédaction de la note de synthèse et que ce point avait été précisé lors du dernier conseil. Il indique que ce propriétaire a pris contact avec la mairie par la suite pour préciser qu'il n'était pas vendeur des trois parcelles, mais seulement de deux, ainsi la commune a abandonné depuis ce projet d'exercer son droit de préemption car il n'est pas possible d'acquérir les trois terrains. Il ajoute que ces éléments ne pouvaient donc être connus au moment du vote. Mme le Maire regrette que ce projet ne puisse se faire.*

*M. LE PALUD demande à ce que les notes de synthèse soient mieux préparées.*

### 2. Compte rendu des délégations du conseil municipal au maire

Il est pris acte du compte rendu des délégations du conseil au maire à 15 prises d'acte.

## Fonctionnement du Conseil Municipal

### 3. Installation d'un nouveau conseiller municipal

Il est pris acte de l'installation de Monsieur Yann LE GALLO au sein du Conseil municipal.

### 4. Modification du tableau du conseil municipal

Il est pris acte de la modification du tableau du Conseil municipal, tel qu'annexé à la présente et dit qu'il sera transmis au représentant de l'Etat et qu'un double sera déposé en mairie.

## Finances

### 5. Décision modificative n°3

↳ **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 comme suit,

SECTION FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chap 022 (Dépenses imprévues)		-37 000 €
Chap 011 (Charges à caractère général)	6288	-33 000 €
Chap 012 (Charges de personnel)		+ 70 000 €
Equilibre de la section fonctionnement		0 €

*Observations :*

*M. LE PALUD indique ne pas avoir relevé le même montant au chapitre 022.*

*Madame la DGS précise que la décision modificative n°2, comportant une erreur de solde relative au chapitre 022 n'a pas été prise en compte par la trésorerie. Elle ajoute que le montant reporté du chapitre 022 indiqué est donc le solde suite à la décision modificative n°1.*

ADOPTÉ par 14 voix pour, 1 contre (LE PALUD) et 4 abstentions (CORDAILLAT, TOUBLANT, LE GALLO, GUILLO)

### 6. Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement jusqu'à adoption budget primitif 2023

↳ **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater, par anticipation, les dépenses d'investissement dans la limite d'un montant de 347 637.97 €, au titre de l'année 2023, avant le vote du budget primitif.

INVESTISSEMENT				
DÉPENSES				
Chapitre	Intitulé	Crédits ouverts année N-1 (2022)	Limite autorisée	Crédits à ouvrir année N (2023)
20	Immobilisations incorporelles	39 800,00 €	9 950,00 €	<b>9 950,00 €</b>
21	Immobilisations corporelles	448 200,00 €	112 050,00 €	<b>112 050,00 €</b>
23	Immobilisations en cours	902 551,86 €	225 637,97 €	<b>225 637,97 €</b>
TOTAL		1 390 551,86 €	347 637,97 €	<b>347 637,97 €</b>

*Observations :*

*M. LE PALUD s'interroge de la même manière que pour la délibération précédente et indique ne pas avoir relevé les mêmes montants sur les chapitres concernés.*

*Mme la DGS précise que les montants indiqués correspondent aux montants votés au mois de mars 2022, modifiés par la décision modificative n°1.*

ADOPTÉ : 14 voix pour, 1 voix contre (LE PALUD) et 4 abstentions (CORDAILLAT, TOUBLANT, LE GALLO, GUILLO).

## 7. Tarifs municipaux 2023

Des augmentations sont proposées concernant les tarifs ALSH, restaurant scolaire et loyers des locatifs communaux. Les autres tarifs restent inchangés.

☞ **D'ADOPTER** les tarifs présentés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

ADOPTÉ : 14 voix pour, 3 contre (GAULLIER, TOUBLANT, LE GALLO) et 2 abstentions (LE PALUD, CORDAILLAT).

*Observations :*

*Mme TOUBLANT demande pourquoi il n'est pas prévu une augmentation du tarif des mini-camps pour les extérieurs. De même, elle ne comprend pas pourquoi l'augmentation ne concerne pas certaines tranches du quotient familial. Concernant le restaurant scolaire, elle regrette qu'il ne soit pas prévu une augmentation pour les extérieurs. Elle s'interroge également sur le tarif de la location de la salle socio-culturelle, et constate qu'il n'est pas prévu un tarif particulier pour les extérieurs.*

*Mme GUILLO souhaiterait également qu'un tarif particulier soit appliqué pour les extérieurs concernant la location de la salle socio-culturelle. Mme GAULLIER indique que ce a se pratique dans d'autres communes.*

*Mme le Maire répond que le tarif de location de la salle socio-culturelle a été modifié au mois de mai dernier et propose de se pencher de nouveau sur le sujet en mai 2023, après une année de pratique.*

*Mme TOUBLANT indique que la tradition qui veut que la salle socio-culturelle soit mise à disposition gratuitement pour les agents municipaux est interdite par la loi.*

## **Enfance – Jeunesse**

### 8. Convention Territoriale Globale 2023-2026 CAF

☞ **D'AUTORISER** Madame le Maire :

- à signer avec la CAF du Morbihan, la Convention Territoriale Globale dans sa version finalisée pour la période 2023-2026 ;
- à signer tout autre document s'y afférent.

ADOPTÉ : à l'unanimité

## Communication

### 9. Adoption logos Commune et Ecole Marcel Pagnol, ligne graphique site internet

↻ **DE VALIDER** les propositions de logos pour la commune et l'Ecole Marcel Pagnol, ainsi que la ligne graphique.

ADOPTÉ : 14 voix pour et 5 contre (CORDAILLAT, LE PALUD, TOUBLANT, LE GALLO, GUILLO).

*Observations :*

*M. CORDAILLAT regrette la manière dont a été menée la conception des logos, notamment celui de l'école. Il avait proposé que ce dernier soit réfléchi avec les équipes enseignantes, les parents et pourquoi pas dans le cadre d'un projet pédagogique. Surtout, le manque d'un cahier des charges avant conceptions des logos lui pose question. Ce sont finalement des propositions graphiques d'un professionnel qui ont été soumis à concertation.*

*Mme le Maire répond qu'il est très difficile de travailler à partir d'une feuille blanche et qu'il leur a semblé plus opportun de proposer des choix. Elle ajoute qu'il n'y a pas obligation à soumettre un logo au vote du conseil municipal. Concernant le fait de mettre en place un projet pédagogique pour l'élaboration du logo de l'école, elle précise que la proposition a été faite au Directeur, qui a refusé car contraint par le temps.*

## Urbanisme – Aménagement du territoire

### 10. Dénomination de rues

↻ **DE VALIDER** les noms attribués aux voies communales figurant sur les plans :

- Rue des Agapanthes,
- Rue Arlie Blood.

ADOPTÉ à l'unanimité

*Observations :*

*M. GUYOT fait état de la demande de Mme MORVANT-LE TRÉPUEC qu'il représente lors de cette séance et souhaite savoir si le nom de ces rues seront traduits en Breton.*

*Mme le Maire répond par l'affirmative.*

**Informations diverses**  
**Informations diverses**

- Information relative au dossier du sentier côtier et de son impact sur la biodiversité : une étude complémentaire réalisée par l'entreprise BET (expertise territoriale) est consultable uniquement en mairie.
- Information sur la cérémonie des vœux qui se tiendra le dimanche 8 janvier à 12h, à la salle socio-culturelle
- Information sur l'organisation d'un repas partagé avec l'ensemble des élus et leurs conjoints ainsi que les agents communaux et leurs conjoints le vendredi soir 13 janvier 2023.
- Information sur le conseil municipal de vote du budget prévu en mars avec deux propositions de dates : jeudi 16 mars à 18h ou bien samedi 18 mars à 9h30. Un débat préparatoire se déroulera courant du mois de février avec l'ensemble des conseillers municipaux afin de préparer au mieux cette séance.

Fin de séance à 18h50